



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Une année en santé »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à **partir du 4 janvier 2023, 00 h 00**, heure normale de l'Est (HNE) et elles seront acceptées **jusqu'au 31 mars 2023, 23 h 59**, (HNE) (ci-après désignée « Période du concours »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le **vendredi 7 avril 2023 à 15 h 00** (HNE), au siège social de Kaleido, au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au concours « **Une année en santé** », les participants doivent activer le service de télémédecine offert avec leur REEE à partir de leur Espace client au <https://espace.kaleido.ca/> pendant la Période du concours.
- 2.2 Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, tous les souscripteurs qui ont déjà activé le service de télémédecine avec leur REEE à la fin de la Période du concours sont automatiquement inscrits au concours. Aucune action supplémentaire n'est requise de leur part.
- 2.3 Limite d'une activation par personne pour toute la durée du concours.
- 2.4 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux souscripteurs de Kaleido résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus et aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.2 Les employés, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner les prix sont reliées au nombre d'activations valides effectuées pendant la Période du concours. Chaque activation effectuée conformément à l'article 2.1 ou l'article 2.2 équivaut à une participation valide.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Les deux (2) prix se détaillent comme suit :

- 4.1.1 **1^{er} Prix : Un (1) iPad (10^e génération) d'une valeur de six cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix cents (688,70 \$) incluant les taxes** (ci-après « Prix 1 »);
- 4.1.1.1 Le Prix 1 peut également être échangé, à la demande écrite du gagnant, contre un montant de six cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix cents (688,70 \$) en argent, payable par chèque à l'ordre du gagnant.
- 4.1.2 **2^{ème} Prix : Un (1) chèque-cadeau d'une valeur de cinq cents dollars (500,00 \$)** à dépenser dans une pharmacie au choix du gagnant (ci-après « Prix 2 »);
- 4.1.2.1 Le gagnant devra faire part de son choix de pharmacie à Kaleido Croissance inc. dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après avoir été désigné gagnant. La pharmacie choisie doit offrir le service de vente de chèque-cadeau en ligne;
- 4.1.2.2 Si la pharmacie choisie par le gagnant n'offre pas le service de vente de chèque-cadeau en ligne, le Prix 2 peut également être échangé, à la demande écrite du gagnant, contre un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) en argent, payable par chèque à l'ordre du gagnant.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, deux (2) gagnants seront désignés parmi toutes les activations des participants résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick effectuées pendant la Période du concours.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec les gagnants par téléphone dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage au hasard.
- 5.3 Pour être désignés gagnants, les participants devront répondre correctement à une question mathématique simple. Si les participants sélectionnés ne répondent pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de les joindre dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au hasard, leur inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que les prix soient attribués.
- 5.4 Les gagnants pourront réclamer leur prix en contactant Kaleido Croissance inc., responsable du tirage au hasard, en écrivant à *Kaleido, 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5*, ou par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard pour lequel ils auront été désignés gagnants.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, les gagnants autorisent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix, et leur lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve des articles 2.1, 2.2 et 6.1, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le présent règlement.



- 6.3 Les gagnants devront signer un document attestant de leur admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement.
- 6.4 Les gagnants dégagent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 6.5 Sous réserve des stipulations dans le présent règlement, les prix doivent être acceptés comme tel et ne peuvent pas être échangés, vendus ou transférés. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée.
- 6.6 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido n'offrent aucune garantie quant aux prix et les gagnants devront faire affaire directement avec les fournisseurs en cas de défaut ou de bris ou toute autre problématique.
- 6.7 Le refus d'accepter les prix libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.9 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.10 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.11 Pour les résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (« RACJ ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.12 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concours-anneesante.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à *Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5.*

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

